



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°IDF-019-2016-05

PUBLIÉ LE 18 MAI 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-12-007 - Décision 16-214 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Saint Camille (2 pages) Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-04-21-046 - Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Georges MOUSTAKI sur l'immeuble situé au 26 rue Saint Louis en L'Isle à Paris 4ème (2 pages) Page 6

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-12-007

Décision 16-214 autorisant la modification des éléments de
l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de
l'hôpital Saint Camille

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 16-214

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe Devys, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 25 août 1954 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.17 au sein de l'hôpital Saint Camille sis 2 rue des Pères Camilliens à Bry-Sur-Marne (94) ;
- VU la demande déposée le 15 janvier 2016 par Monsieur Jacques Maizel, directeur général de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'hôpital Saint Camille sis 2 rue des Pères Camilliens à Bry-Sur-Marne (94) ;
- VU le rapport d'enquête en date 21 mars 2016 et sa conclusion définitive en date du 21 avril 2016 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 24 mars 2016 ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en une modification des locaux de l'unité de préparation de médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risque, pour mise en conformité ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment sur la validation et la qualification de l'ensemble des locaux et des équipements, y compris le traitement d'air ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Saint Camille sis 2 rue des Pères Camilliens à Bry-Sur-Marne (94), consistant en une modification des locaux de l'unité de préparation de médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risque, pour mise en conformité.
- ARTICLE 2 : Les nouveaux locaux de l'unité de préparation de médicaments anticancéreux ou contenant d'autres produits à risque, d'une superficie totale de 54,35 m² sont situés au même niveau que la pharmacie à usage intérieur, tels que décrits dans le dossier de la demande, et comportent notamment :
- une salle de préparation (25,57 m²) ;
 - un sas personnel (8,91 m²) ;
 - un bureau de validation (13,47 m²) ;
 - un sas de stockage des matières premières (3,88 m²) ;
 - un sas de stockage des déchets (2,85 m²) ;
 - trois guichets « passe-plats » entre la salle de préparation et les pièces avoisinantes.
- ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 12 mai 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-04-21-046

Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque
commémorative en hommage à Georges MOUSTAKI sur
l'immeuble situé au 26 rue Saint Louis en L'Isle à Paris

*Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Georges
MOUSTAKI sur l'immeuble situé au 26 rue Saint Louis en L'Isle à Paris 4ème*



PRÉFET DE PARIS

CABINET
SSA/BAR

Arrêté n°
donnant autorisation d'apposer une plaque
commémorative en hommage à Georges MOUSTAKI sur
l'immeuble situé au 26 rue Saint Louis en L'Isle à
Paris 4^{ème}

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-27-0007 du 27 janvier 2016 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'accord des copropriétaires réunis en assemblée générale le 9 novembre 2015 de l'immeuble situé 26 rue Saint Louis en L'Isle à Paris 4^{ème} autorisant cette apposition ;

Vu la lettre du 12 mars 2016 de Madame Santina CALDERARO, par laquelle Madame Pia MOUSTAKI sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de son père, Georges MOUSTAKI, auteur compositeur interprète, sur la façade de l'immeuble situé 26 rue Saint Louis en L'Isle à Paris 4^{ème} ;

Vu l'avis du 4 avril 2016 de la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

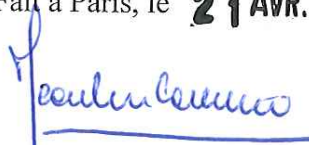
Arrête :

Article 1 : Autorisation est donnée à Madame Pia MOUSTAKI pour faire apposer une plaque commémorative à la mémoire de son père, Georges MOUSTAKI, auteur compositeur interprète, sur la façade de l'immeuble situé 26 rue Saint Louis en L'Isle à Paris 4^{ème}, dont le libellé est :

GEORGES MOUSTAKI
AUTEUR COMPOSITEUR INTERPRETE
VECUT DANS CET IMMEUBLE
DE 1971 à 2013

Article 2 : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le Directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le **21 AVR. 2016**


Jean-François CARENCO

Copie à :

- Madame Pia MOUSTAKI
- Mairie de Paris-DAC
- Mairie du 4^{ème} arrondissement

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours :

Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.